

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2019**

Délibération
n° 2019.05.118

**Parc EURATLANTIC -
Commune de Fléac :
cession d'un terrain à
la société MCCC**

LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mai 2019**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Elisabeth LASBUGUES à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Eric SAVIN à Michel BUISSON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Gilbert CAMPO, Karen DUBOIS, Guy ETIENNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

**DELIBERATION
N° 2019.05.118**

ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : Monsieur BONICHON

PARC EURATLANTIC - COMMUNE DE FLEAC : CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE MCCC

La société MCCC, entreprise familiale créée en 1984, spécialisée dans la restauration de patrimoine et plus particulièrement dans la fabrication et la restauration de charpente, menuiserie, ferronnerie, est présente sur une grande partie de la France à travers 3 entités (Aliénor Fenêtres pour la Région ex Aquitaine, XVIIIème Fenêtres pour la région Pays de La Loire et Bretagne et Fenêtres sur Charente pour la région ex Poitou-Charentes).

Au-delà des 65 apprentis et compagnons du devoir formés, la société emploie à ce jour une trentaine de salariés dans son bâtiment situé sur le parc d'activités EURATLANTIC à Fléac.

Dans le cadre de projets de développement tant en interne qu'en externe, la société MCCC souhaite se porter acquéreur du lot n°16 situé sur le PA EURATLANTIC.

Aussi, il est proposé la vente de ce lot cadastré AH 314 d'une superficie de 4 753 m² au profit de la société MCCC, ou de toute société qui pourrait s'y substituer pour ce projet, au prix de 15 € HT/m², soit 71 295 € HT augmenté de la TVA, soit 14 259 € pour un prix total de 85 554 € TTC.

Vu l'avis demandé aux Domaines le 24 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité économie emploi du 15 mai 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la vente du lot n°16 (AH 314) d'une superficie de 4 753 m² au profit de la société MCCC ou de toute société qui pourrait s'y substituer pour ce projet, au prix de 15 € HT/m², soit 71 295 € HT augmenté de la TVA, soit 14 259 € pour un prix total de 85 554 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes à intervenir relatifs à cette cession

D'APPROUVER la recette à l'article 7015 au budget annexe aménagement de zones et gestion immobilière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

28 mai 2019

Affiché le :

29 mai 2019



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME

Pôle métiers : animation et expertise
Mission domaine et politique immobilière de l'État
Pôle d'évaluation domaniale
24 Avenue de Fetilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 50 44 69

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente-Maritime

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Christophe RANGER
Téléphone : 05 46 50 44 69
Courriel : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf LIDO : 2019 – 16138V0471 – 8 - Z85

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du
Grand Angoulême

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrains nus en zone artisanale
ADRESSE DU BIEN : Chiron de la Gounerie D103 FLEAC
VALEUR VÉNALE 71 300 € pour 4 753 m² soit un prix de 15€/m²

1 - SERVICE CONSULTANT : GRAND ANGOULEME

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME GEFFROY CARINE

2 - **Date de consultation** : 24/04/2019
Date de réception : 24/04/2019
Date de visite : 10/05/2019
Date de constitution du dossier « en état » : 10/05/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une parcelle non bâtie en zone artisanale.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Parcelle cadastrée AH 314 pour une superficie de 4 753 m².

Description du bien : Parc d'Activités « EURATLANTIC » ; le bien est en nature de friche desservi par une route goudronnée.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.
- Situation d'occupation : Libre.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2014.

Zone UX : Zone d'activités économiques.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison .

La valeur vénale du bien est estimée à la somme de **71 300 €**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de cet avis est de 2 ans.

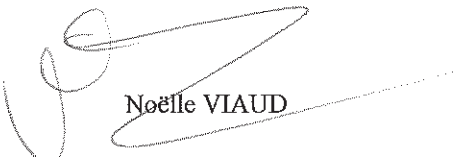
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, au plomb ou à la pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
La Responsable de la Mission Domaine et Politique
Immobilière de l'État



Noëlle VIAUD